

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1843.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission de comptabilité (*), conformément à l'article 83 du règlement.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité a examiné le compte de recettes et dépenses de l'exercice de 1842, qui lui a été soumis par la Questure.

Les crédits primitivement alloués s'élevaient à fr.	402,300 »
La durée extraordinaire de la session et les impressions nombreuses qui ont dû être faites, vous ont obligés d'accorder deux crédits supplémentaires dont le montant est de	109,100 »
Les crédits sont donc de fr.	511,400 »
A ce chiffre il faut ajouter celui de	1,269 84
pour 3 mois d'indemnité, à laquelle un membre a déclaré renoncer.	
Le total des recettes est ainsi de fr.	512,669 84
Les dépenses de toute nature, appuyées de pièces justificatives régulières, montent à	512,652 99
Le compte de 1842 se trouve être réglé avec un excédant de recette de fr.	16 85

Les prévisions du Budget de 1844 se rapportent aux mêmes éléments que celles du Budget de 1843, sauf une allocation extraordinaire de 2,500 francs pour gratification aux sténographes, gratification qui n'est point reproduite;

(*) La commission est composée de MM. C. D'HOFFSCHMIDT, *président*, MALOU, RODENBACH, ANGILLIS, VAN CUTSEM, DE SMET, et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

elles s'élèvent à la somme de 407,800 francs, et surpassent ainsi réellement celles de cette dernière année d'une somme de 5,450 francs. Cette majoration de dépenses provient de ce que la commission de comptabilité, d'accord avec Messieurs les questeurs, croit devoir vous proposer de porter le traitement de quelques fonctionnaires et employés à un chiffre normal qui ne serait plus dépassé à l'avenir ; de cette manière disparaîtraient les réclamations qui n'ont point manqué de se produire à chaque renouvellement de session.

ARTICLE PREMIER.

Indemnités des membres. fr. 305,000 »
 Ces indemnités sont calculées pour 9 mois de session et sur un nombre de 80 membres.

ART. 2.

Traitement du greffier fr. 5,000 »
 Le traitement du greffier est majoré de 1,000 francs ; il se trouve ainsi sur le même pied que celui du Sénat.

ART. 3.

Traitement du commis-greffier. fr. 2,500 »
 Majoré de 300 francs.

ART. 4.

Traitement du commis au greffe. fr. 1,800 »

ART. 5.

Traitement du bibliothécaire fr. 2,800 »

ART. 6.

Traitement du commis à la bibliothèque. fr. 1,800 »

ART. 7.

Traitement des sténographes fr. 21,700 »
 Majoration de 3,700 francs ; elle est réclamée pour porter de 4,800 francs à 5,500 francs le traitement de M. Delsart, et de 3,000 à 4,000 francs, ceux de MM. Rensing, de Coniack et de Liège ; sous aucun motif ces traitements ne seraient plus augmentés.

ART. 8.

Traitement du chef huissier. fr. 1,600 »
 Majoré de 50 francs.

ART. 9.

Traitement du premier huissier de salle fr. 1,400 »

ART. 10.

Traitement du deuxième huissier de salle. fr. 1,200 »
Majoré de 50 francs.

ART. 11.

Traitement de sept messagers. fr. 7,000 »
majoré de 350 francs, soit 50 francs pour chacun.

ART. 12.

Traitement de la concierge fr. 1,050 »

ART. 13.

Crédit pour le salaire des gens de service. fr. 2950 »

ART. 14.

Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Cham-
bre fr. 5,000 »

ART. 15.

Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées
législatives du pays fr. 5,000 »

ART. 16.

Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et
dépenses imprévues fr. 42,000 »

En résumé, Messieurs, l'allocation de 2,500 francs portée au Budget de 1843 pour gratification aux sténographes, est supprimée dans le Budget de 1844, et la majoration de 5,450 francs pour traitements de fonctionnaires et employés, serait répartie de la manière suivante : pour le greffier de la Chambre, 1,000 francs ; pour le commis-greffier, 300 francs ; pour 4 sténographes, 3,700 francs, et enfin pour le chef huissier, le second huissier de salle et chacun des sept messagers, 50 francs.

Le Rapporteur,

MAST DE VRIES.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1844.

N ^o D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCE	
		ALLOUÉS POUR 1843.	DEMANDÉS POUR 1844.	EN PLUS.	EN MOINS.
1	Indemnités des membres	505,000 »	505,000 »	»	»
2	Traitement du greffier	4,000 »	5,000 »	1,000 »	»
3	— du commis-greffier	2,200 »	2,500 »	500 »	»
4	— du commis expéditionnaire	1,800 »	1,800 »	»	»
5	— du bibliothécaire	2,800 »	2,800 »	»	»
6	— du commis à la bibliothèque	1,800 »	1,800 »	»	»
7	— des sténographes	18,000 »	21,700 »	5,700 »	»
	Gratification aux sténographes pour la session 1841-1842	2,500 »	»	»	2,500 »
8	Traitement du chef huissier	1,550 »	1,600 »	50 »	»
9	— du 1 ^{er} huissier de salle	1,400 »	1,400 »	»	»
10	— du 2 ^e —	1,150 »	1,200 »	50 »	»
11	— de 7 messagers	6,650 »	7,000 »	550 »	»
12	— de la concierge	1,050 »	1,050 »	»	»
13	Crédit pour le salaire des gens de peine	2,950 »	2,950 »	»	»
14	Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre.	5,000 »	5,000 »	»	»
15	Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays.	5,000 »	5,000 »	»	»
16	Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues	42,000 »	42,000 »	»	»
	TOTAUX.	404,850 »	407,800 »	5,450 »	2,500 »

Bruxelles, le 6 décembre 1843.

*Les Questeurs de la Chambre des Représentants,***BARON DE SÉCUS.****B. DU BUS.**